

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 30 dhoulkaâda 1437 – 2 septembre 2016

159<sup>ème</sup> année

N° 72

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

- Décret gouvernemental n° 2016-1137 du 26 août 2016**, portant approbation du statut particulier du personnel de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE). ..... 2797
- Nomination du directeur du cabinet du chef du gouvernement ..... 2798
- Arrêté du chef du gouvernement du 26 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de documentation dans les administrations publiques à la Présidence du gouvernement au titre de l'année 2016..... 2798

#### Ministère de l'Intérieur

- Décret gouvernemental n° 2016-1139 du 24 août 2016**, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi et la supervision de l'exécution du programme d'appui à la réforme et à la modernisation du secteur de la sécurité de la République Tunisienne dans le cadre de l'exécution de la convention de financement conclue entre la Tunisie et l'Union Européenne et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement..... 2798
- Décret gouvernemental n° 2016-1140 du 26 août 2016**, complétant le décret n° 2006-2336 du 28 août 2006, fixant les modalités d'intervention du fonds de prévention des accidents de la circulation, les modalités de son fonctionnement, l'assiette et les taux des contributions qui lui sont réservées 2800
- Arrêté du ministre de l'intérieur du 4 août 2016, portant délégation de signature ..... 2800

Nomination d'analystes généraux .....	2801
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2801
Nomination d'analystes en chef .....	2801
Nomination d'un sous-directeur .....	2801
Nomination d'un chef de service.....	2801
<b>Ministère des Finances</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016</b> , modifiant et complétant le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances.....	2801
<b>Ministère de la Santé</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1142 du 26 août 2016</b> , portant prorogation des délais de réalisation du plan d'actions de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016 et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	2803
Nomination de directeurs.....	2803
Nomination d'un sous-directeur .....	2804
Nomination d'un chef de service.....	2804
Nomination de chefs de service hospitaliers .....	2804
Nomination d'un chef de circonscription sanitaire.....	2805
Nomination de professeurs hospitalo-universitaires en pharmacie .....	2806
Nomination de membres au conseil de direction et d'orientation du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé .....	2806
Cessation de fonctions d'un directeur .....	2806
<b>Ministère des Affaires Locales</b>	
Arrêté du ministre des affaires locales du 17 juin 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	2806
Arrêté du ministre des affaires locales du 17 juin 2016, portant délégation de signature .....	2807
Nomination d'un secrétaire général de commune.....	2808
Nomination d'un sous-directeur .....	2808
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination d'un inspecteur .....	2808
Nomination d'un chef de bureau .....	2808
<b>Ministère de la Fonction Publique, de la Gouvernance et de la Lutte Contre la Corruption</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1143 du 26 août 2016</b> , fixant les conditions et les procédures du redéploiement des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ...	2808
Nomination de contrôleurs des dépenses publiques .....	2810
Liste de promotion au choix au grade de contrôleur de la commande publique au titre de l'année 2016.....	2810
<b>Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1144 du 24 août 2016</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	2810
Nomination d'un chef de service.....	2812
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1145 du 24 août 2016</b> , complétant le décret n° 2014-4212 du 30 octobre 2014, fixant le régime de rémunération du corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique .....	2812
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1146 du 24 août 2016</b> , complétant le décret n° 2014-4216 du 30 octobre 2014, fixant le régime de rémunération du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	2814

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 août 2016, portant délégation de signature .....	2815
Nomination d'un secrétaire général .....	2816
Nomination de directeurs.....	2816
Nomination d'un secrétaire principal .....	2817
Nomination de sous-directeurs .....	2817
Nomination de secrétaires d'universités.....	2817
Nomination de chefs de service.....	2817
Nomination de professeurs de l'enseignement supérieur .....	2819
Nomination de maîtres de conférences.....	2819
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination d'un directeur général .....	2819
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2819
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2820
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche .....	2820
Nomination d'un directeur.....	2821
Nomination d'un sous-directeur .....	2821
Nomination de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole ..	2821
<b>Ministère de l'Industrie</b>	
Nomination de membres au conseil d'orientation du centre d'affaires d'intérêt public économique .....	2821
Nomination d'un chef de service.....	2822
<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Nomination de directeurs.....	2822
Nomination de sous-directeurs .....	2822
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2823
Tableau d'emplois fonctionnels.....	2824
Nomination d'un inspecteur principal .....	2825
Nomination de chefs de service.....	2825
Cessation de fonctions d'un sous-directeur.....	2826
<b>Ministère du Transport</b>	
Nomination d'un directeur.....	2826
Nomination d'un chef de service.....	2826
<b>Ministère du Commerce</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1148 du 19 août 2016</b> , portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes législatifs et réglementaires.....	2826
Arrêté du ministre du commerce du 18 août 2016, portant délégation de signature.	2827
Nomination d'inspecteurs en chef .....	2828
Nomination d'un chef de service .....	2828
<b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</b>	
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2828

Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques .....	2829
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques .....	2829
<b>Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique</b>	
Nomination d'un secrétaire général.....	2830
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Nomination d'un directeur.....	2830
Nomination de chefs de service.....	2830
Cessation de fonctions d'un secrétaire principal.....	2830

# décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### **Décret gouvernemental n° 2016-1137 du 26 août 2016, portant approbation du statut particulier du personnel de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE).**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du conseil de l'instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE),

Vu la constitution et notamment ses articles 15, 125 et 126,

Vu la loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'instance supérieure indépendante pour les élections, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment ses articles 22, 24, 27, 31 et 36,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011,

Vu la loi n° 95-56 du 28 juin 1995, portant régime particulier de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-19 du 7 février 2000,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue, tel que modifié par le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 97-775 du 5 mai 1997,

Vu le décret n° 98-1875 du 28 septembre 1998, fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une autorisation aux fonctionnaires publics pour exercer une activité privée lucrative ayant une relation directe avec leurs fonctions,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD », tel que modifié par le décret n° 2012-1232 du 27 juillet 2012,

Vu le décret n° 2014-4030 du 3 octobre 2014, portant approbation du code de conduite et de déontologie de l'agent public,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé le statut particulier du personnel de l'instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE), annexé au présent décret gouvernemental.

Le présent décret gouvernemental sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Par décret gouvernemental n° 2016-1138 du 2 septembre 2016.**

Monsieur Hedi Mekni est nommé directeur du cabinet du chef du gouvernement, à compter du 29 août 2016.

L'intéressé bénéficie dans cette position des indemnités et avantages accordés à un ministre prévus par le décret du 12 février 1992 et paragraphe premier de l'article 4 du décret du 30 mai 2000.

**Arrêté du chef du gouvernement du 26 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de documentation dans les administrations publiques à la Présidence du gouvernement au titre de l'année 2016.**

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier des agents du corps des bibliothécaires et documentalistes aux administrations publiques.

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation à la Présidence du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence du gouvernement, le 11 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 11 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Décret gouvernemental n° 2016-1139 du 24 août 2016, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi et la supervision de l'exécution du programme d'appui à la réforme et à la modernisation du secteur de la sécurité de la République Tunisienne dans le cadre de l'exécution de la convention de financement conclue entre la Tunisie et l'Union Européenne et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2013-50 du 19 décembre 2013,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 91-543 du 1<sup>er</sup> avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-208 du 24 novembre 2014,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la convention de financement conclue entre la Tunisie et l'Union Européenne le 4 novembre 2015, pour l'exécution du programme d'appui à la réforme et à la modernisation du secteur de la sécurité de la République Tunisienne,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est créée au sein du ministère de l'intérieur une unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du programme d'appui à la réforme et à la modernisation du secteur de la sécurité de la République Tunisienne conformément aux dispositions de la convention de financement conclue entre la Tunisie et l'Union Européenne le 4 novembre 2015, placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur et désignée ci -après par « l'unité ».

Art. 2 - L'unité est chargée dans le cadre des mission qui lui sont attribuées notamment de ce que suit :

- exécuter les programmes opérationnels approuvés par les autorités de tutelle concernées,
- assurer le rôle du coordinateur national pour la gestion du programme et de point focal vis-à-vis des partenaires extérieurs concernés par le programme,
- élaborer des rapports réguliers sur l'avancement de l'exécution financière et technique du programme,
- recevoir et approuver les rapports élaborés dans le cadre de l'exécution des composantes du programme,
- préparer et assurer la coordination des réunions du comité de pilotage, en assurer le secrétariat permanent et exécuter ses recommandations,
- coordonner entre les différents ministères et structures concernés par le programme et tenir avec eux des réunions régulières.

Art. 3 - Les étapes de l'exécution des activités de l'unité sont fixées comme suit :

- l'étape d'exécution des activités principales du programme, d'une durée de cinq ans à compter de la date de signature de ladite convention,
- l'étape de clôture du programme, d'une durée de deux ans à compter de la fin de la première étape.

Art. 4 - Les résultats de l'unité sont évalués conformément aux critères suivants :

- le degré de respect des délais d'exécution des programmes de travail,
- la réalisation des objectifs à atteindre et l'amélioration de leur rentabilité,

- les difficultés rencontrées lors de l'exécution des programmes et les actions entreprises pour les surmonter,
- l'efficacité d'intervention pour réajuster la marche du programme.

Art. 5 - L'unité comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef de l'unité avec fonction et avantages de directeur général d'administration centrale, chargé de superviser et de veiller sur la réalisation des missions attribuées à l'unité,
- deux cadres avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,
- trois cadres avec fonction et avantages de sous-directeur ou de chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Est créée au sein du ministère de l'intérieur une commission présidée par le ministre de l'intérieur ou son représentant, chargée d'examiner toutes questions relatives au programme de travail de l'unité et au suivi et à l'évaluation des missions qui lui sont confiées, et ce conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'intérieur. La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les six mois et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence au moins de la moitié de ses membres.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Art. 7 - Le ministre de l'intérieur soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité.

Art. 8 - Le ministre de l'intérieur, le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de l'intérieur*

**Hédi Mejdoub**

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Le ministre du*

*développement, de*

*l'investissement et de la*

*coopération internationale*

**Yassine Brahim**

**Décret gouvernemental n° 2016-1140 du 26 août 2016, complétant le décret n° 2006-2336 du 28 août 2006, fixant les modalités d'intervention du fonds de prévention des accidents de la circulation, les modalités de son fonctionnement, l'assiette et les taux des contributions qui lui sont réservées.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015,

Vu le code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2014-47 du 24 juillet 2014,

Vu le code des droits d'enregistrement et de timbre promulgué par la loi n° 93-53 du 17 mai 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015,

Vu la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006 et notamment les articles 19, 20 et 21,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 2003-2666 du 29 décembre 2003, relatif à la création d'un observatoire national de l'information, de la formation, de la documentation et des études concernant la sécurité routière, ainsi que son organisation administrative et financière et ses modalités de fonctionnement,

Vu le décret n° 2006-2336 du 28 août 2006, relatif aux modalités d'intervention du fonds de prévention des accidents de la circulation, son mode de fonctionnement, l'assiette et les taux des contributions qui lui sont réservées, tel que modifié par le décret n° 2007-275 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012, relatif au contrôle des dépenses publiques,

Vu le décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations tel que modifié et complété par le décret n° 2014-3607 du 3 octobre 2014 et le décret n° 2015-278 du 1er juin 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté à l'article 7 du décret n° 2006-2336 du 28 août 2006, fixant les modalités d'intervention du fonds de prévention des accidents de la circulation, les modalités de son fonctionnement, l'assiette et les taux des contributions qui lui sont réservées un deuxième paragraphe libellé comme suit :

Article 7 (paragraphe deuxième) - Les ressources du fonds sont gérées conformément à un manuel des procédures approuvé par un arrêté des ministres de l'intérieur et des finances.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre de l'intérieur*  
**Hédi Mejdoub**  
*Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 4 août 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,



Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1<sup>er</sup> avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2772 du 31 décembre 2015, portant création d'une unité de gestion par objectif au ministère de l'intérieur pour réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 juin 2016, chargeant Monsieur Jaleddine Akremi, administrateur conseiller, des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectif au ministère de l'intérieur pour réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Jaleddine Akremi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectif au ministère de l'intérieur pour réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de directeur à l'unité de gestion au ministère de l'intérieur pour réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 28 juin 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2016.

*Le ministre de l'intérieur*

**Hédi Mejdoub**

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 juillet 2016.**

Les analystes en chef dont les noms suivent, sont nommés au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'intérieur :

- Hichem Rjiba,
- Adel Aissa.

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 juillet 2016.**

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur en chef au corps des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'intérieur :

- Mourad Dhambri,
- Adel Chaieb,
- Mohamed Aymen Ben Nasar.

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 juillet 2016.**

Les analystes centraux dont les noms suivent, sont nommés au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'intérieur :

- Abdelhamid Latifi,
- Mohamed Naoufel Ben Brahim,
- Kefi Amdouni.

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 août 2016.**

Monsieur Aymen Ayari, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du budget à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 15 août 2016.**

Monsieur Mohamed Habib Belkhiria, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des acquisitions immobilières et des affaires foncières du budget, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

<b>MINISTERE DES FINANCES</b>
-------------------------------

### **Décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016, modifiant et complétant le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances.**

Le chef du gouvernement,  
Sur proposition du ministre des finances,  
Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique, tel que promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents, et notamment par l'article 87 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007, le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011 et le décret n° 2012-411 du 17 mai 2012,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-222 du 21 mai 2015, fixant la composition et les modalités de gestion du conseil national des normes des comptes publics,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est ajouté à l'article premier du décret n° 91-556 du 23 avril 1991 un sixième tiret libellé comme suit :

- le secrétariat général du conseil national des normes des comptes publics.

Art. 2 - Il est ajouté au décret n° 91-556 du 23 avril 1991 un article 10 (bis) libellé comme suit :

Article 10 (bis) - Le secrétariat général du conseil national des normes des comptes publics, chargé notamment de :

- l'appui aux commissions permanentes et groupes de travail par le conseil, la documentation et le suivi,

- la rédaction des documents relatifs aux travaux des commissions permanentes et des groupes de travail en garantissant leur cohérence avec les recommandations et orientations décidées par le conseil,

- la rédaction des projets des normes comptables, des projets de leurs modifications au vu des travaux des commissions permanentes et leur transmission aux délibérations du comité du conseil,

- la réalisation de toutes les études et la production de la documentation nécessaire aux délibérations du comité du conseil,

- la rédaction des avis du conseil sur les projets des normes comptables et les projets de leurs modifications avant de les soumettre au ministre des finances,

- la rédaction des documents relatifs à l'interprétation des normes comptables,

- le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des normes comptables,

- la réalisation des études et recherches lors de la participation du conseil aux ateliers et séminaires nationaux, régionaux et internationaux sur les normes comptables du secteur public,

- la rédaction des projets de réponse du conseil aux consultations des organisations internationales sur les normes comptables du secteur public,

- la préparation des travaux des assemblées plénières du conseil, et des réunions de travail des commissions permanentes et des groupes de travail,

- la rédaction des procès-verbaux des assemblées du conseil, des commissions permanentes et des groupes de travail,

- l'établissement d'un rapport d'activité annuel du conseil.

Le secrétariat général du conseil national des normes des comptes publics est dirigé par un cadre ayant le rang et les avantages d'un secrétaire général ou directeur général de l'administration centrale. Il est assisté par des cadres pouvant bénéficier de l'un des emplois fonctionnels de l'administration centrale.

Les agents du secrétariat général bénéficient d'une indemnité dont le montant et les critères d'attribution sont fixés par décret gouvernemental.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions de l'article 12 du décret gouvernemental n° 2015-222 du 21 mai 2015, fixant la composition et les modalités de gestion du conseil national des normes des comptes publics.

Art. 4 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing  
Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**

**Décret gouvernemental n° 2016-1142 du 26 août 2016, portant prorogation des délais de réalisation du plan d'actions de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016 et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, portant définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-3939 du 24 octobre 2014,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, relatif à la création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-1063 du 13 avril 2009, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'action de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé à l'horizon 2016 et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont prorogés les délais de réalisation du plan d'action de la stratégie de promotion des exportations et des investissements dans le secteur de la santé mentionnés à l'article 3 du décret n° 2009-1063 du 13 avril 2009 susvisé, pour une période de (5) ans au maximum à compter de la date d'achèvement de la deuxième période dudit projet.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**  
*Le ministre de la santé*  
**Saïd Aïdi**

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Rafika Alouini, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de directeur régional de la santé de Kairouan, à compter du 4 septembre 2015.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de la santé du 26 août 2016.**

Monsieur Taha Zine Elabidine, inspecteur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé, à compter du 26 août 2016.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Mohamed Meftah, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Monsieur Fethi Ben Yahiya, technicien supérieur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation des soins et de la formation à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional « Sadok Mokadem » de Jerba.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Mohamed Karim Zouaghi, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de néphrologie à l'hôpital « La Rabta » de Tunis.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Fatma Warda Torjeman, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de cardio-pédiatrique à l'hôpital La Rabta de Tunis.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Riadh Jouini, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service des consultations externes et médecine d'urgence dans les spécialités chirurgicales à l'hôpital « Béchir Hamza » des enfants de Tunis.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Afifa Charfi épouse Triki, maître de conférences agrégée hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service d'oto-rhino-laryngologie à l'hôpital régional de Sidi Bouzid.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Akila Fathallah, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de biologie médicale option parasitologie à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Leila Saffar épouse Saad, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de gastro-entérologie de l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Hela Gharbi épouse Jemni, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service d'imagerie médicale à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Chokri Hamouda, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de médecine d'urgence à l'hôpital « Charles Nicolle » de Tunis.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Walid Naija, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service d'anesthésie réanimation à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Nozha Brahmi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de réanimation et soins intensifs au centre « Mahmoud Yaacoub » d'assistance médicale urgente de Tunis.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Koussay El Euch, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service d'endocrinologie à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Mohamed Kamel Souguir, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de médecine légale à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Adel Margheli, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de l'Ariana.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Sameh Trabelsi épouse Triki, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de pharmacologie clinique au centre national de pharmacovigilance.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Chawki Mrezguia, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de gynécologie obstétrique à l'hôpital « Mohamed Tlatli » de Nabeul.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Mariem Mahdi épouse Jjali, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de génétique et biologie de la reproduction (centre de maternité et de néonatalogie) à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Mourad Jenzeri, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologique infantiles à l'institut « Mohamed El Kassab » d'orthopédie.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Sofiene Jerbi, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie cardio-vasculaire et thoracique à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Amel Triki épouse Tekaya, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de gynécologie-obstétrique à l'hôpital « Mongi Slim » de La Marsa.

**Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.**

Le docteur Jihene Tlijeni, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaires de Grombalia du gouvernorat de Nabeul,

## Par arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 août 2016.

Les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous, sont nommés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, à compter du 26 janvier 2016, et ce, conformément au tableau suivant :

N°	Prénom et nom	Affectation	Faculté
1	Hssan Bouzidi	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir
2	Ghaya Merdessi	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir
3	Radhia Kochkar	Ministère de la défense nationale	Faculté de pharmacie de Monastir

### Par arrêté du ministre de la santé du 18 août 2016.

Le conseil de direction et d'orientation du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé est composé, outre les membres désignés par leurs qualités à l'article 9 du décret n° 80-1407, des membres suivants :

#### 1- Quatre représentants du ministère de la santé :

\* le docteur Karim Oun : le directeur général de la santé,

\* Madame Sonia Khayat : la directrice générale des structures sanitaires publiques,

\* Madame Nozha Moussa : la directrice des ressources humaines,

\* Madame Souad Mrad épouse El Bekri : la directrice des soins de santé de base.

#### 2- Un représentant des directeurs des écoles supérieures des sciences et techniques de la santé :

\* le docteur Anis El Benzarti : le directeur de l'école supérieure des sciences et techniques de la santé de Tunis.

#### 3- Deux représentants des directeurs des écoles des sciences infirmières :

\* Monsieur Tayeb El Kadhi : le directeur de l'école des sciences infirmières Ibn Sina de Tunis,

\* Monsieur Lotfi El Ouerghi : le directeur de l'école des sciences infirmières de Menzel Bourguiba.

#### 4- Deux représentants du corps des enseignants paramédicaux :

\* Monsieur Hatem El Shili : enseignant paramédical à l'institut supérieur des sciences infirmières de Tunis,

\* Madame Sarra El Chelli : enseignante paramédicale à l'école supérieure des sciences et techniques de santé de Tunis.

#### 5- Un représentant des surveillants des structures sanitaires publiques :

\* Monsieur Fakher Louati : surveillant général au centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous.

### Par arrêté du ministre de la santé du 26 août 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Samir Abdeljawed, inspecteur général de la santé publique, en tant que directeur de l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé, à compter du 26 août 2016.

## MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES

### Arrêté du ministre des affaires locales du 17 juin 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des affaires locales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-303 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création et fixant les attributions du ministère des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-645 du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant nomination de Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-646 du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant nomination de Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chef du cabinet du ministre des affaires locales.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des affaires locales délègue à Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chef du cabinet du ministre des affaires locales, le droit de signature, des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juin 2016.

*Le ministre des affaires locales*

**Youssef Chahed**

## **Arrêté du ministre des affaires locales du 17 juin 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre des affaires locales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-303 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création et fixant les attributions du ministère des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-645 du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant nomination de Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-646 du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant nomination de Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chef du cabinet du ministre des affaires locales.

Arrête :

Article premier - Conformément au premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, chef de cabinet du ministre des affaires locales, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires locales, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du cabinet, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Soufiane Essid est habilité à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juin 2016.

*Le ministre des affaires locales*

**Youssef Chahed**

**Par arrêté du ministre des affaires locales du 11 juillet 2016.**

Monsieur Lotfi Bouhamda, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Mahdia.

**Par arrêté du ministre des affaires locales du 27 juillet 2016.**

Monsieur Mohsen Oueslati, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 août 2016.**

Monsieur Mohamed Ali Mkaem, administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 août 2016.**

Madame Hajer Baraket épouse Mejri, conseiller de presse, est chargée des fonctions de chef du bureau des droits de l'Homme au ministère des affaires sociales.

**MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE LA GOUVERNANCE ET  
DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

**Décret gouvernemental n° 2016-1143 du 16 août 2016, fixant les conditions et les procédures du redéploiement des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finance complémentaire pour l'exercice 2014, notamment son article 2,

Vu le décret n°85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration des ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 90-1753 du 5 novembre 1990, fixant les modes d'organisation et de gestion des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 94-1706 du 15 août 1994, fixant les conditions générales de l'octroi de la note professionnelle et de la note de la prime de rendement pour les agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 15 février 1999, fixant les catégories dont appartient les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.



Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

*Titre premier*

**Dispositions générales**

Articles premier - Le redéploiement au sens du présent décret gouvernemental désigne tout acte visant la réaffectation des fonctionnaires et des ouvriers statutaires dans des postes de travail ou dans des fonctions ou corps autres que leurs postes ou fonctions ou corps d'origine, et ce, en répondant aux besoins effectifs de chaque administration, et selon le niveau scientifique requis pour chaque corps et pour chaque grade.

Dans le cadre du redéploiement, peuvent être reclassées, les fonctionnaires et les ouvriers statutaires titulaires de diplômes ou de titres de formation homologués supérieurs au niveau minimum requis pour le recrutement dans leurs grades ou dans leurs catégories actuelles.

Art. 2 - Le redéploiement des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif est soumis au principe du concours et aux besoins effectifs de l'administration. Le redéploiement se concrétise suite à des concours sur dossiers ou sur épreuves ou suite à des examens professionnels dont le mode d'organisation sera fixé par arrêté du chef du gouvernement.

Le nombre et la nature des postes à combler par voie de redéploiement seront fixés par arrêté du ministre concerné sur avis du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 3 - Le redéploiement entraîne la suppression des postes budgétaires des agents concernés dans leurs administrations d'origine et la création de nouveaux postes budgétaires correspondants à leur nouveau grade ou fonction dans les organes administratifs de redéploiement.

*Titre deux*

**Conditions et procédures de redéploiement**

Art. 4 - Peuvent participer aux concours et examens de redéploiement, tous les agents publics qui remplissent les conditions d'intégration ou de recrutement prévus aux statuts particuliers régissant les corps et les grades concernés par ces concours, à l'exception de la condition d'ancienneté.

Art. 5 - Le redéploiement n'est décidé qu'après la réussite aux concours ou aux examens professionnels ouverts, et après le suivi d'un cycle de formation initiale proportionnel aux tâches ou aux fonctions de redéploiement.

Art. 6 - Le cycle de formation initiale est présentiel ou par alternance et d'une durée allant de trois à six mois selon les exigences du poste de redéploiement.

La durée, la forme et le programme du cycle de formation initiale sont fixés par arrêté du ministre concerné.

Art. 7 - Les actes de nomination aux grades ou aux catégories de redéploiement sont pris conformément aux statuts particuliers qui les régissent.

Art. 8 - Le redéploiement est irréversible, sauf au cas de non réussite au cycle de formation initiale ou de non titularisation à la fin de la période de stage.

Art. 9 - Les agents bénéficiaires du redéploiement sont assujettis, après leur nomination au nouveau grade, à une période de stage conformément aux textes en vigueur et aux statuts particuliers.

*Titre trois*

**Mesures exceptionnelles**

Art. 10 - Tout en respectant les postes annuels autorisés, les agents titulaires de diplômes totalisant trois années de formation universitaire conforme au diplôme national de licence dans le cadre du régime LMD et qui sont classés dans un grade appartenant à la sous-catégorie A3 à la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental, seront reclassés au grade immédiatement supérieur dans leur corps et qui correspond à la sous-catégorie A2.

Art. 11 - Les ouvriers titulaires qui ont obtenu des diplômes de formation ou des compétences professionnelles permettant le recrutement à l'un des catégories dans la même spécialité, sont redéployés par voie d'examen professionnel ou d'épreuves pratiques spécifiques assurées par une commission technique spéciale instituée par arrêté du ministre concerné, qui fixe les conditions et le mode d'organisation de ces examens professionnels et épreuves pratiques.

L'administration peut charger les centres sectoriels de formation professionnelle d'assurer les examens professionnels et les épreuves pratiques.

Des commissions techniques unifiées peuvent être créées par arrêté du gouverneur, au sein des gouvernorats pour assurer les examens et les épreuves de redéploiement des ouvriers appartenant aux collectivités locales.

Les conditions et le mode d'organisation des examens professionnels et des épreuves pratiques régionales sont fixés par arrêté du gouverneur.

Art. 12 - Les concours de redéploiement des fonctionnaires et des ouvriers titulaires et exerçant aux services de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif à la date de la publication du présent décret gouvernemental, sont ouverts annuellement conformément aux indications du tableau suivant :

Catégorie cible	Conditions de participation aux concours de redéploiement
Titulaires des diplômes ou de niveaux de formation homologués avant leur recrutement	- Etre titulaire dans son grade ou dans sa catégorie. - Etre titulaire, avant son recrutement, d'un diplôme ou d'un niveau de formation homologué supérieur au niveau minimal d'étude ou de formation requis pour le recrutement au grade actuel dont il est titulaire.
Titulaires des diplômes ou de niveaux de formation homologués après leur recrutement	- Etre titulaire dans son grade. - Etre titulaire, avant l'année 2013, d'un diplôme d'études ou de formation supérieur au niveau minimal d'étude ou de formation requis pour le recrutement au grade actuel dont il est titulaire. - Appartenir à la catégorie A.

Les agents concernés par cette mesure peuvent participer au concours de redéploiement ouverts par des administrations autres que leurs administrations d'origine.

Art. 13 - Les agents qui ont réussi aux concours de redéploiement ouverts dans le cadre de l'article 12 du présent décret gouvernemental, sont assujetti à une formation et à une période de stage conformément aux dispositions des articles 6 et 9 du présent décret gouvernemental.

Art. 14 - Les ministres, les gouverneurs et les présidents des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing  
Le ministre de la fonction  
publique, de la  
gouvernance et de la lutte  
contre la corruption*

**Kamel Ayadi**

### **Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 5 août 2016.**

Les agents dont les noms suivent, sont nommés au grade de contrôleur des dépenses publiques au comité des dépenses publiques, relevant du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption :

- Imen Abbassi,
- Dhouha Boulahmi,
- Tijani Mhamdi.

### **Liste des agents à promouvoir au choix au grade de contrôleur de la commande publique au titre de l'année 2016**

- Insaf Zemzem,
- Ghofrane Ajimi,
- Mouna Ben Hassan,
- Ikbal Karekni.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE  
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

### **Décret gouvernemental n° 2016-1144 du 24 août 2016, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 septembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, portant création des commissariats régionaux des affaires de la femme et de la famille et fixation de leurs attributions, organisations administrative et financière ainsi que leurs modalités de fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-3673 du 3 octobre 2014,

Vu le décret n° 2013-4064 du 19 septembre 2013, portant organisation du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-308 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement à la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la convention de financement du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes signée le 30 avril 2015,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au sein du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance une unité de gestion par objectifs, pour le suivi du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes placée sous l'autorité du ministre de la femme, de la famille et de l'enfance.

Art. 2 - L'unité de gestion par objectifs pour le suivi du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est chargée notamment de ce qui suit :

- la gestion administrative et financière du programme,
- préparer et exécuter les programmes de travail annuels approuvés par l'autorité de tutelle,
- l'intégration de l'approche genre,
- l'amélioration de la participation de la femme dans la vie économique et politique,
- contribuer à diminuer les discriminations et la violence fondée sur le genre,

- l'établissement d'un plan de communication du programme.

Art. 3 - L'unité de gestion par objectifs, pour le suivi du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, est créée pour une durée de six ans à compter de la signature de la convention de financement et comportera deux étapes :

- l'étape de l'exécution des projets financés dans le cadre du programme, d'une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention de financement,

- l'étape de la clôture financière du projet qui couvre la clôture des contrats et le règlement définitif de toutes les activités conclues dans le cadre de ces contrats ainsi que l'évaluation des projets exécutés, cette étape dure deux ans à compter de la fin de la première étape,

Art. 4 - Les résultats de l'unité de gestion par objectifs, pour le suivi du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, sont évalués conformément aux critères suivants :

- le degré de respect des délais d'exécution du programme,

- les difficultés rencontrées par les projets financés dans le cadre de ces programmes et les actions entreprises pour les surmonter,

- la réalisation des objectifs escomptés des projets financés,

- l'efficacité d'intervention pour réajuster la marche des projets.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour le suivi du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef de l'unité, avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale,

- un cadre chargé de l'exécution et du suivi des engagements financiers réalisés dans le cadre du programme, avec rang et avantages de directeur d'administration centrale,

- un cadre chargé de la supervision de la cellule de l'institutionnalisation du genre, avec rang et avantages de directeur d'administration centrale,

- un cadre chargé de la supervision de la cellule d'appui à l'autonomisation économique et politique des femmes, avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- un cadre chargé de la supervision de la cellule de la lutte contre la violence fondée sur le genre, avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

- un cadre chargé supervision de la cellule de la communication du projet, avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Un cadre appartenant au moins à la sous-catégorie A2 relevant des services régional du ministère au grand Tunis, Jendouba, Gafsa, Kairouan, Mahdia et Kébili est chargé du suivi de l'exécution des composantes du projet et transmet des rapports périodiques au chef de l'unité.

Art. 7 - Est créée au sein du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance une commission présidée par la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance ou son représentant, chargée d'examiner toutes questions relatives au suivi et à l'évaluation des missions confiées à l'unité sus-indiquée, et ce, conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de la femme, de la famille et de l'enfance.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois tous les six mois au moins et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié de ses membres au moins.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8 - La ministre de la femme, de la famille et de l'enfance soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Art. 9 - La ministre de la femme, de la famille et de l'enfance et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**  
*La ministre de la femme,*  
*de la famille et de*  
*l'enfance*  
**Samira Merai Feriaa**

## **Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 18 août 2016.**

Monsieur Foued Hammami, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des corps particuliers à la direction général des services commun, au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

## **Décret gouvernemental n° 2016-1145 du 24 août 2016, complétant le décret n° 2014-4212 du 30 octobre 2014, fixant le régime de rémunération du corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015,

Vu le décret n° 74-511 du 27 avril 1974, fixant les taux de la prime de rendement allouée aux personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 97-2129 du 10 novembre 1997,

Vu le décret n° 82-505 du 16 mars 1982, portant institution d'une indemnité de gestion et d'exécution au profit des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 96-2159 du 6 novembre 1996,

Vu le décret n° 83-578 du 17 juin 1983, portant institution d'une indemnité kilométrique forfaitaire au profit des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif soumis à retenue pour la retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 88-187 du 11 février 1988, fixant les taux et les conditions d'attribution de la prime de rendement aux personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 90-1061 du 18 juin 1990,

Vu le décret n° 93-2062 du 11 octobre 1993, portant majoration des taux de l'indemnité de gestion et d'exécution instituée par le décret n° 82-505 du 16 mars 1982, au profit des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 96-1907 du 16 octobre 1996, portant majoration des taux de l'indemnité de gestion et d'exécution instituée par le décret n° 82-505 du 16 mars 1982, au profit des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif et fixation de l'augmentation globale des salaires durant la période 1996-1998 au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 97-1321 du 7 juillet 1997, relatif à l'institution d'indemnités complémentaires aux indemnités spécifiques allouées à certains agents nantis d'emplois fonctionnels,

Vu le décret n° 99-2015 du 13 septembre 1999, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de gestion et d'exécution durant la période 1999-2001 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2002-2672 du 22 octobre 2002, portant fixation de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de gestion et d'exécution durant la période 2002-2004 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2005-3137 du 6 décembre 2005, portant fixation de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de gestion et d'exécution durant la période 2005-2007 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2006-2183 du 7 août 2006, fixant les taux mensuels de l'indemnité de gestion et d'exécution, instituée par le décret n° 82-505 du 16 mars 1982 et allouée aux grades de la sous-catégorie A1 du corps administratif commun et des corps similaires et à la catégorie A1 des agents temporaires des administrations publiques, bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2007-267 du 12 février 2007, portant transfert d'une partie des indemnités spécifiques allouées aux agents publics, au traitement de base fixé par leur grille des salaires,

Vu le décret n° 2008-4047 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de gestion et d'exécution durant la période 2008-2010 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2011-2281 du 21 septembre 2011, portant augmentation des montants de l'indemnité de gestion et d'exécution au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité au titre de l'année 2011,

Vu le décret n° 2014-4210 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier au corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2014-4212 du 30 octobre 2014, fixant le régime de rémunération du corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et lui rattachant des structures,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont ajoutés au décret n° 2014-4212 du 30 octobre 2014 susvisé, un deuxième paragraphe à l'article 2 et un article 3 (bis) comme suit :

Article 2 (paragraphe deux) - L'indemnité de gestion universitaire créée par le décret n° 2014-4212 du 30 octobre 2014 susvisé, substitue l'indemnité de gestion et d'exécution allouée au profit des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif.

L'indemnité de gestion universitaire est soumise à la retenue au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la retenue au titre de la contribution au régime de la retraite et de la prévoyance sociale et au capital décès conformément à la législation et aux réglementations en vigueur.

Article 3 (bis) - Les dispositions du décret n° 97-1321 du 7 juillet 1997 susvisé, portant institution de l'indemnité complémentaire pour les agents bénéficiaires de l'indemnité de gestion et d'exécution nantis d'un emploi fonctionnel s'appliquent aux personnels du corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique bénéficiaires de l'indemnité de gestion universitaire nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**  
*Le ministre de*  
*l'enseignement supérieur*  
*et de la recherche*  
*scientifique*  
**Chiheb Bouden**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

## **Décret gouvernemental n° 2016-1146 du 24 août 2016, complétant le décret n° 2014-4212 du 30 octobre 2014, fixant le régime de rémunération du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015,

Vu le décret n° 74-511 du 27 avril 1974, fixant les taux de la prime de rendement allouée aux personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 97-2129 du 10 novembre 1997,

Vu le décret n° 83-578 du 17 juin 1983, portant institution d'une indemnité kilométrique forfaitaire au profit des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif soumis à retenue pour la retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 88-187 du 11 février 1988, fixant les taux et les conditions d'attribution de la prime de rendement aux personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 90-1061 du 18 juin 1990,

Vu le décret n° 90-1291 du 27 août 1990, relatif à l'institution d'une indemnité de risque de contagion, tel que complété par le décret n° 2014-889 du 28 janvier 2014,

Vu le décret n° 97-1321 du 7 juillet 1997, relatif à l'institution d'indemnités complémentaires aux indemnités spécifiques allouées à certains agents nantis d'emplois fonctionnels,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-267 du 12 février 2007, portant transfert d'une partie des indemnités spécifiques allouées aux agents publics, au traitement de base fixé par leur grille des salaires,

Vu le décret n° 2009-891 du 4 avril 2009, portant institution d'une indemnité de sujétions spéciales suite à l'affectation dans les laboratoires et les structures exposant indirectement les agents y exerçant aux risques de contagion et ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité de risque de contagion,

Vu le décret n° 2012-2957 du 29 novembre 2012, portant augmentation des montants de l'indemnité de risque de contagion, au titre de l'année 2012, au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2014-4214 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2014-4216 du 30 octobre 2014, fixant le régime de rémunération du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et lui rattachant des structures,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont ajoutés au décret n° 2014-4216 du 30 octobre 2014 susvisé, un deuxième paragraphe à l'article 2 et un article 3 (bis) comme suit :

Article 2 (paragraphe (deux)) - L'indemnité de soutien scientifique créée par le décret n° 2014-4216 du 30 octobre 2014 susvisé, substitue l'indemnité de risque de contagion allouée au profit du corps des personnels de laboratoires relevant du ministère de l'éducation et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'indemnité de sujétion spéciales créée par le décret n° 2009-891 susvisé.

L'indemnité de soutien scientifique est soumise à la retenue au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la retenue au titre de la contribution au régime de la retraite et de la prévoyance sociale et au capital décès conformément à la législation et aux réglementations en vigueur.

Article 3 (bis) - Les dispositions du décret n° 97-1321 du 7 juillet 1997 susvisé, portant institution de l'indemnité complémentaire pour les agents bénéficiaires de l'indemnité de risque de contagion nantis d'un emploi fonctionnel s'appliquent aux personnels du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique bénéficiaires de l'indemnité de soutien scientifique nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**  
*Le ministre de*  
*l'enseignement supérieur*  
*et de la recherche*  
*scientifique*  
**Chiheb Bouden**

### **Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 août 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution.

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2014-4200 du 30 octobre 2014, fixant l'organisation administrative et financière des offices des œuvres universitaires et les règles de leur fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 31 mars 2016, chargeant Monsieur Chokri Akremi, ingénieur principal, des fonctions de directeur des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75- 384 du 17 juin 1975, Monsieur Chokri Akremi, ingénieur principal, chargé des fonctions de directeur des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2016.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Chiheb Bouden**

### **Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 juin 2016.**

Monsieur Abdessattar Arbi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut Bourguiba des langues vivantes.

### **Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 août 2016.**

Monsieur Mohamed Krichen, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Ibn El Jazzar à Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

### **Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 19 juillet 2016.**

Madame Salma Sessi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des stages à la faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba.

### **Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juillet 2016.**

Monsieur Hassen Harrathi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur d'informatique et de multimédia de Gabès.

### **Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 août 2016.**

Monsieur Hatem Msakni, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général à l'université de Monastir.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.



**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juillet 2016.**

Monsieur Noomen Hachicha, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal au centre de recherche en numérique de Sfax.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 août 2016.**

Monsieur Aref Mejdî, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire « Ibn Rached » à Gafsa.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 août 2016.**

Madame Afifa Boubakri épouse El Jedd, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Ibn Chabat à Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juillet 2016.**

Monsieur Ramzi Achour, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du personnel enseignant et du personnel administratif, technique et ouvrier à la sous-direction des ressources humaines, à la direction des services communs à l'université de Gabès.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juillet 2016.**

Monsieur Sadok Fellahi, technicien en chef, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des études techniques et du suivi des bâtiments à la sous-direction des bâtiments et d'équipement, à la direction des services communs à l'université de Gabès.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juillet 2016.**

Monsieur Habib Elkhadhi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, de l'équipement et de l'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement, à la direction des services communs à l'université de Gabès.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juillet 2016.**

Monsieur Abderaouf Krouf, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'ingénieurs de Gabès.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juillet 2016.**

Madame Hakima Mcheiria, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint à la sous-direction de l'inspection administrative et financière à la direction générale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2014-4200 du 30 octobre 2014, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 août 2016.**

Monsieur Mohamed Ali Troudi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint, à la sous-direction de l'inspection administrative et financière, à la direction générale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2014-4200 du 30 octobre 2014, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juillet 2016.**

Monsieur Nader Latrach, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études techniques et du suivi des bâtiments à la sous-direction des marchés d'approvisionnement et des bâtiments à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juillet 2016.**

Monsieur Taoufik Ghodhben, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service de formation de recyclage et des examens à la sous-direction des affaires administratives, à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 août 2016.**

Monsieur Mehdi Ben Rejeb, professeur, est chargé des fonctions de chef de service d'informatique à la sous-direction d'informatique, des statistiques et de programmation à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 19 août 2016.**

Monsieur El Amine Lassoued, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche statutaire à la sous-direction de la gestion administrative du personnel enseignant et de la recherche à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 août 2016.**

Monsieur Slim Maktouf, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service des programmes et de la coordination universitaire à la direction des programmes et des habilitations à la direction générale de l'enseignement supérieur, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 août 2016.**

Monsieur Mohamed Jaoua, technicien en chef, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au restaurant universitaire Ali Charfi à Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 août 2016.**

Monsieur Wissem Awedni, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire les Jassmins à Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juillet 2016.**

Les maîtres de conférences dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Jamel Zran	Institut de presse et des sciences de l'information	Sciences de l'information et de la communication	26 novembre 2015
Amor Ben Hamadi	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Histoire	4 décembre 2015
Mohamed Imen Gallali	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Finance et comptabilité	23 décembre 2015
Kamel Naoui	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Finance et comptabilité	23 décembre 2015
Mohamed Elloumi	Institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Said	Sciences biologiques appliquées aux activités physiques et sportives	11 février 2016

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juillet 2016.**

Les maîtres de conférences dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Jallouli	Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès	Automatique et informatique industrielle	9 janvier 2016
Mohamed Faouzi Zagrani	Institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès	Sciences géologiques	13 février 2016

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 juin 2016.**

Mesdames Rachida Jelassi et Salma Khaled, maîtres assistant de l'enseignement supérieur, sont nommées dans le grade de maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, à compter du 11 décembre 2015.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Par décret gouvernemental n° 2016-1147 du 26 août 2016.**

Monsieur Imed Turki, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général du centre national de formation continue et de promotion professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 31 octobre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt et un (21) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 septembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article Premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 14 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent treize (113) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-3153 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 7 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 7 octobre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 27 juillet 2016.**

Monsieur Mabrouk El Harabi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

### **Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 9 août 2016.**

Madame Salha Bouraoui épouse Bettaïeb, administrateur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'organisation et des méthodes à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique, relevant de la direction générale de l'organisation, de l'informatique, de la gestion des documents et de la documentation au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

### **Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2016.**

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole, à compter du 12 mars 2016, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation
Issam Nouiri	Institut national agronomique de Tunis
Mohamed Habib Sellami	Ecole supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez El Bab
Mohamed Fethi Ben Hammouda	Centre national des sciences et technologies nucléaires

### **MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

### **Par arrêté du ministre de l'industrie du 18 août 2016.**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées au conseil d'orientation du centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Sfax, et ce, pour une période de trois ans :

1) Monsieur Ridha Fourati, représentant de la chambre de commerce et de l'industrie : président,

2) Monsieur Abdelhamid Trifa, représentant de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation : membre,

3) Monsieur Khaled El Hachicha, représentant du commissariat général du développement régional : membre,

4) Monsieur Anouar Torki, représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : membre,

5) Monsieur Abderrazak Kirchene, représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membre,

6) Monsieur Khalil Krichen, homme d'affaires : membre,

7) Madame Amel Drira, représentant de l'office national de l'artisanat : membre,

8) Monsieur Taoufik El Kayed, représentant de l'office national Tunisien du tourisme : membre,

9) Monsieur Ahmed Cherif, représentant de l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant : membre,

10) Monsieur Walid Jallouli, représentant de l'agence de promotion des investissements agricole : membre.

#### **Par arrêté du ministre de l'industrie du 18 août 2016.**

Monsieur Amor Abdelmlek, analyste, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation, des investissements prioritaires et des services liés à l'industrie au bureau de mise à niveau de l'industrie au ministère de l'industrie.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Jamel Khenfir, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire par intérim,

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Mounir Haouassa, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la coordination des services techniques à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Jendouba, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Najib Ben Chikha, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 20 janvier 2016

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Malek Mcharek, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des études architecturales et techniques à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Mustapha Ezzine, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de l'Ariana, à compter du 20 janvier 2016.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à l'emploi de directeur d'administration centrale.

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Mustapha Becha, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet de protection contre les inondations de la région de Tunis - Ouest, relevant de la direction de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire par intérim avec rang et avantages de directeur d'administration centrale.

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Madame Najeh Karbia, architecte en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur des lotissements à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Madame Dorsaf Wahi, urbaniste en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de la coordination entre les parties intervenantes et le suivi des études directrices et sectorielles en rapport avec l'aménagement des communes et des conseils ruraux concernés, à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement du suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Tunis, Ariana, Manouba, Ben Arous, Bizerte, Nabeul et Zaghouan, relevant de la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Madame Rim Najjar, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur du domaine public maritime à la direction des ports maritimes à la direction générale des services aériens et maritimes, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire par intérim.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Abdallah Hmidi, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires foncières à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des projets des autoroutes (autoroute Gabès - Médenine, autoroute Médenine - Ras Jédir, autoroute Bou Salem - frontière Algérienne et la desserte autoroutière des gouvernorats de Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine et Gafsa) et la libération d'emprise des projets des voiries structurantes des villes, relevant de la direction générale des ponts et chaussées, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Adnen Omrani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets des autoroutes (l'autoroute Sfax - Gabès et l'autoroute Oued Ezzarga - Bou Salem), relevant de la direction générale des ponts et chaussées, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Hamed Touzi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation et de l'informatique à la direction de la recherche, de l'organisation et de l'informatique au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Haykel Ghazouani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des projets des autoroutes (l'autoroute Gabès - Médenine l'autoroute Médenine - Ras Jédir, autoroute Boussalem - frontière Algérienne et la desserte autoroutière des gouvernorats de Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine et Gafsa) et la libération d'emprise des projets des voiries structurantes des villes, relevant de la direction générale des ponts et chaussées, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef :

- Abdelkarim Omri,
- Mohammed Mondher Sai,
- Mourad Guizani,
- Mounira Khalfi,
- Moncef Ezzedine,
- Nadjada Ivanova épouse Ghaffari,
- Riadh Boughattas,
- Abdelaziz Slaouti,
- Nawfel Ben Alaya,
- Tarek Sellaoui,
- Nadia Mezni,
- Chokri Khelifi,
- Nader Zouari,
- Sonia Meiz,
- Mohamed Setti,
- Abderrahmene Abidi,

- Walid Lachtar,
- Douraid Manser,
- Mourad Mannei,
- Yosri Khalil,
- Aref Fakhfekh,
- Ines Ben Nticha,
- Moez Atrous,
- Mohamed Tarek Rabii,
- Ridha Abouda,
- Walid Mejri,
- Abderrazek Aouini,

- Ahmed Selmi,
- Dherar Chahba,
- Jamel Ben Ibrahim.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Les cadres relevant de la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels indiqués dans le tableau suivant :

N°	Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
1	Amor Sidani	Ingénieur en chef	Chef de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution des projets maritimes aux gouvernorats de Sousse et de Monastir, relevant de la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, avec rang et avantages de directeur d'administration centrale
2	Amir Ksomtini	Ingénieur en chef	Sous-directeur des travaux portuaires à la direction des ports maritimes à la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
3	Mohamed Ayari	Ingénieur principal	Sous-directeur du suivi et du contrôle des travaux et de la coordination avec toutes les parties intervenantes, à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du projet d'extension du port de pêche de Chebba, relevant de la direction générale des services aériens et maritimes, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
4	Noureddine Izzi	Ingénieur en chef	Sous-directeur des travaux à la direction des ports aériens à la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Les cadres relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels indiqués dans le tableau suivant :

Numéro d'ordre	Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
1	Maatoug Ben Amer	Ingénieur en chef	Chef de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, avec rang et avantages de directeur d'administration centrale,
2	Tarak Sallaoui	Ingénieur principal	Sous-directeur des études techniques à la direction des études architecturales et techniques à la direction générale des bâtiments civils Tunis, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire



Numéro d'ordre	Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
3	Nedia Mezni	Ingénieur principal	Sous-directeur du suivi et du contrôle des travaux (lots spéciaux) à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'institut supérieur des sciences appliquées et de la technologie de Mahdia et du village des langues à Mahdia, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
4	Habib Machey	Technicien en chef	Sous-directeur du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil) à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
5	Mourad Mannai	Ingénieur principal	Sous-directeur du suivi et du contrôle des travaux (lots spéciaux) à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
6	Ammar Khemiri	Ingénieur principal	Chef de service du suivi et du contrôle des travaux (la scénographie) à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
7	Hana Hamdi	Ingénieur principal	Chef de service du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil) à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
8	Salem Mrabtini	Ingénieur principal	Chef de service du suivi et du contrôle des travaux (lots des équipements de l'isolation sonore) à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire
9	Noureddine Nouri	Ingénieur principal	Chef de service du suivi et du contrôle des travaux (musée national des civilisations) à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Mohamed Lahbacha, ingénieur principal, est chargé des fonctions d'inspecteur principal à l'inspection générale au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Moncef Soudani, architecte en chef, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle et de la coordination à la sous-direction des études et du contrôle technique, à la direction de l'amélioration de l'habitat à la direction générale de l'habitat, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Abdellatif Fatan, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'édition à la direction des marchés et des entreprises à la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Nabil Karray, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de service de la promotion immobilière à la sous-direction de la promotion immobilière et du contrôle, à la direction de la construction de l'habitat à la direction générale de l'habitat, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Noomène Moumni, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service des méthodes à la sous-direction des techniques et procédés d'aménagement du territoire à la direction des études générales et de la programmation, relevant de la direction générale de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Chawki Dhorbeni, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service financier à la sous-direction des affaires générales à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Monsieur Mohamed Ben Guaffar, urbaniste en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'infrastructure à la direction générale de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2016.**

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Imed Dridi, ingénieur principal en qualité de sous-directeur des affaires foncières à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets des autoroutes (l'Autoroute Sfax - Gabès et l'autoroute Oued Ezzarga - Bou Salem), relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, à compter du 20 juillet 2016.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**Par arrêté du ministre du transport du 12 août 2016.**

Monsieur Hachemi Laadhar, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef du transport à l'inspection générale au ministère du transport.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre du transport du 15 août 2016.**

Madame Asma Keraani née Aloui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère du transport.

**MINISTERE DU COMMERCE**

**Décret gouvernemental n° 2016-1148 du 19 août 2016, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes législatifs et réglementaires.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du commerce,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le présent décret gouvernemental a pour objet de fixer, conformément à l'article 11 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 susvisé, les procédures et les modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes législatifs et réglementaires tendant de manière directe à imposer des conditions particulières pour l'exercice d'une activité économique ou d'une profession ou à établir des restrictions pouvant entraver l'accès à un marché donné.

Art. 2 - Sont réputés textes législatifs et réglementaires tels que mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 susvisé, les projets de lois, de décrets gouvernementaux, d'arrêtés et de cahiers des charges visant à imposer des conditions quantitatives ou qualitatives à l'entrée au marché ou à l'exercice d'une activité économique ou d'une profession.

Art. 3 - Le conseil de la concurrence est saisi pour avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires par une transmission au nom du gouvernement par le ministre chargé du commerce.

Les ministères doivent transmettre les projets de textes législatifs et réglementaires et leurs exposés de motifs au ministre du commerce qui les transmet au conseil de la concurrence.

Art. 4 - Le conseil de la concurrence transmet ses avis au ministre chargé du commerce et ce dans un délai ne dépassant pas les trois mois à compter de la réception du dossier complet. Ce délai, est suspendu en cas de demande d'information et/ou documents additionnels.

Le ministre chargé du commerce transmet les avis aux ministères concernés.

Art. 5 - Les projets de textes législatifs doivent être accompagnés, lors de leur transmission aux services de la Présidence du gouvernement et à l'assemblée des représentants du peuple, d'une copie de l'avis du conseil de la concurrence ainsi que d'une note explicative comprenant les propositions du conseil, le degré de leur prise en considération, les commentaires qu'elles suscitent et le cas échéant les raisons pour lesquelles ces propositions ne peuvent être prises en considération.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également à la transmission des projets de textes réglementaires aux services de la présidence du gouvernement. Dans ce cas, il doit être fait allusion, dans les visas du texte à l'avis du conseil de la concurrence.

Art. 6 - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret gouvernemental et notamment les dispositions du décret n° 2006-370 du 3 février 2006, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes réglementaires.

Art. 7 - Le ministre du commerce et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 août 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing*

*Le ministre du commerce*

**Mohsen Hassen**

### **Arrêté du ministre du commerce du 18 août 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre du commerce,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2010-3552 du 29 décembre 2010, chargeant Madame Houda Toulgui, conseiller des services publics, des fonctions de directeur des échanges extérieurs à la direction général du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-318 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre du commerce.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Houda Toulgui, conseiller des services publiques, chargée des fonctions de directeur des échanges extérieurs à la direction général du commerce extérieur au ministère du commerce, est autorisée à signer par délégation du ministre du commerce, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes, à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Houda Toulgui, est habilitée à déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux dispositions de l'article deux du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 août 2016.

*Le ministre du commerce*

**Mohsen Hassen**

#### **Par arrêté du ministre du commerce du 18 août 2016.**

Monsieur Ahmed Selmi, inspecteur central du contrôle économique, est nommé au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

#### **Par arrêté du ministre du commerce du 18 août 2016.**

Monsieur Tarek Andoulsi, inspecteur central du contrôle économique, est nommé au grade d'inspecteur en chef du contrôle économique au ministère du commerce.

#### **Par arrêté du ministre du commerce du 29 juillet 2016.**

Monsieur Tahar Abdellaoui, inspecteur du contrôle économique, est chargé des fonctions de chef de service de la bibliothèque à la sous-direction de la documentation et de la bibliothèque à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation, à la direction générale des services communs au ministère du commerce.

#### **Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 4 juillet 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 30 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 décembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le ministre de l'environnement et du  
développement durable*

**Nejib Derouiche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 23 novembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le ministre de l'environnement et du  
développement durable*

**Nejib Derouiche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 24 août 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement du 19 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 19 octobre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 19 septembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 août 2016.

*Le ministre de l'environnement et du  
développement durable*

**Nejib Derouiche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 août 2016.**

Monsieur Walid Tabboubi, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général à l'école supérieure des communications de Tunis, à compter du 11 avril 2016.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 18 août 2016.**

Monsieur Abdelmajid Ben Zayed, inspecteur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gabès au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 18 août 2016.**

Monsieur Anis Saddoud, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique et de l'audio-visuel au centre des recherches et de documentation à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 18 août 2016.**

Monsieur Khaled Trabelsi, assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de chef de service de la publication, de la documentation et de la traduction au centre des recherches et de documentation, à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 28 juillet 2016.**

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Moncef Cherif, assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de secrétaire principal chargé du personnel, de l'infrastructure et des équipements sportifs, à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Ksar Saïd, au ministère de la jeunesse et des sports, et ce, à compter du 2 juillet 2015.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** *BONNEMENT*

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**